

Règlement du jeu de Noël

Article 1. Société Organisatrice

Telco OI SAS au capital de 74 086 360 € - RCS Saint Denis de la Réunion 809 533 524, dont le siège social est situé 12 rue Henri Cornu Technopole de la Réunion-97490 Sainte Clotilde qui exploite notamment la marque ONLY ISTAWI ! organise du 01/12/2021 au 31/12/2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu de Noël ». Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant et disposant d'une adresse postale à Mayotte. Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de TELCO OI, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Un participant est défini comme une personne physique unique. TELCO OI se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3. Modalités du jeu et durée

Pour participer les candidats doivent s'abonner à notre page facebook, liker la publication du jeu et répondre à la question « dans quelle ville se trouve notre nouvelle boutique Istawi » par commentaire. Une seule participation est autorisée par candidat (même nom et même prénom). Un tirage au sort sera effectué le 10 janvier 2022 pour désigner 1 gagnant parmi les participants du jeu. La date du tirage au sort pourra si besoin être décalée. Le lot sera remis au gagnant après avoir été contacté par la Société Organisatrice. Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant et comme restant propriété de la société organisatrice. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Le lot

Le lot gagné se compose de 12 (douze) mois de forfait Marahaba 60Go associé à un smartphone Blackview A80 d'une valeur de 189 euros. Toutes précisions complémentaires pour la remise du prix seront données en temps utile au gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné en tout ou partie par un lot de valeur équivalente.

Article 5. Modalités de désignation, d'information des Gagnants

1 unique gagnant se verra attribuer le lot par tirage au sort. Le gagnant pourra récupérer sa dotation dans l'une des boutiques Only de son choix. Si le gagnant n'est pas présent alors la Société Organisatrice le contactera dans un délai indicatif de trois semaines afin de l'informer de son gain. La Société Organisatrice donnera les modalités de remise du lot au participant lors de ce contact. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie concernant le lot. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 7. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en boutique participant au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8. Données personnelles

Le participant au jeu doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, téléphone, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux responsables de l'organisation du Jeu. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courriel à : infoonly@trm.yt